

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« par la loi »

les mots :

« à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel